

MAIRIE DE CHARTAINVILLIERS
28130

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025 / 25

Battues saison de chasse 2eme semestre 2025

LE MAIRE DE CHARTAINVILLIERS,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 et L 2131-1,
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
- VU le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- CONSIDERANT que la circulation des véhicules (engins à moteur et non motorisés) sera dangereuse pendant les battues au gros gibier se déroulant sur la commune, le dimanche 21 septembre puis les samedis 27 septembre, 04 octobre, 18 octobre, 15 novembre, 29 novembre et 13 décembre.
- CONSIDERANT que la pratique de la randonnée pédestre ou cycliste sera dangereuse pendant les battues au gros gibier, étant dans l'axe du tir à balle, le dimanche 21 septembre puis les samedis 27 septembre, 04 octobre, 18 octobre, 15 novembre, 29 novembre et 13 décembre

ARRETE

ARTICLE 1er Pour des raisons de sécurité, le chemin rural n° 5 dit « des Terrasses », le chemin n° 14 dit « de la Grosse Borne » et le chemin n° 13 dit « de la Butte » **seront interdits à toute circulation** (pédestre, cycliste ou motorisée), le dimanche 21 septembre puis les samedis 27 septembre, 04 octobre, 18 octobre, 15 novembre, 29 novembre et 13 décembre (de 9 h 00 à 14 h 30), sauf pour les véhicules de secours.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera établie et mise en place à la diligence, sous la responsabilité et aux frais de la société de chasse de CHARTAINVILLIERS.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Monsieur le Président de la Société de Chasse, Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de CHARTAINVILLIERS

A CHARTAINVILLIERS, le 15 septembre 2025

Alain BOUTIN
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte,

